

STATUTS

PETANQUE SPORTIVE TARNOSIENNE

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts adoptés le 17 mai 1997



Article 1

Objet de l'association

- Promouvoir la pratique de la pétanque.
 - Organiser compétitions et manifestations dans le cadre de cette activité.
 - Assurer le bon usage des installations et du matériel mis à disposition par les instances locales ou départementales.
 - Pourvoir à l'enseignement de la pétanque.
 - Organiser les manifestations liées à la pratique de la pétanque et au fonctionnement de l'association.
- L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend le siège social de l'Association, ce dernier lui attribuant un numéro d'affiliation et s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Article 2

Siège social

Le siège de l'association est situé: 1 , PLACE SAINT CHARLES, 40220 TARNOS.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale

Article 3

Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4

Composition de l'association

1. Membres d'honneur : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.
2. Membres bienfaiteurs : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
3. Membres actifs : ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et sont licenciés à la F.F.P.J.P.
4. Tout joueur licencié à l'association est membre de droit de l'association.
5. Tout membre de l'association est responsable des infrastructures (locaux, terrain, éclairage) et se doit d'en faire respecter l'usage défini par la convention signée avec la mairie et les décisions du Conseil d'Administration. L'accès de ces infrastructures est réservé aux seuls membres de l'association.

Article 5

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour 4 ans, à titre individuel, par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Les membres sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale notamment en garantissant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Il sera attribué aux femmes un nombre de siège en proportion du nombre de licenciées éligibles.

Il se compose d'un maximum de 16 membres.

Il élit en son sein : 1 Président, 1 ou 2 vice-président, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire-adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier-adjoint.

Le Conseil d'Administration a autorité pour nommer un Bureau Directeur composé du Président, trésorier, secrétaire et certains responsables de commissions pour assurer les décisions quotidiennes de gestion.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, pour quelque motif que ce soit, il devra être pourvu impérativement au remplacement du ou des membres intéressés. S'il s'agit d'un poste à responsabilité, le Conseil d'Administration est tenu de le (ou les) remplacer en nommant un (ou plusieurs) de ces membres.

Le Conseil d'Administration a autorité pour créer toute commission nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Article 6

Accès au Conseil d'Administration

Pour être éligible il faut :

- être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois au jour de l'élection,
- être à jour de ses cotisations,
- avoir au minimum 18 ans le jour de l'élection,
- jouir de ses droits civiques.

Ne peut se présenter au Conseil d'Administration pendant une période de 5 ans un membre de l'association qui aurait encouru une sanction nationale, départementale ou locale, quelle qu'elle soit.

Article 7

Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau qui se compose au minimum du président, du secrétaire et du trésorier.

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, à un membre élu.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances et en assure la transcription sur le registre de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements nécessaires et perçoit toutes les recettes, sous la surveillance du président. Il doit présenter, aux vérificateurs aux comptes, toutes les pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

Article 8

Rétribution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention.

Article 9

Pouvoirs du Conseil d'Administration et du bureau directeur

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins, dont les signatures sont accordées par le Conseil d'Administration.

Il autorise le président et le trésorier à faire tout acte, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

Le Bureau directeur pourra, en cas d'urgence, prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 10 :

Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention conclu entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 11

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président et joint à la convocation écrite, ces documents devront être adressés aux membres au moins 8 jours avant la réunion. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration, ainsi que la liste des membres ayant assisté à la réunion, font l'objet d'un compte rendu de réunion signé par le Président et le Secrétaire et mis à disposition des membres de l'association.

Dans le cas de vote à la majorité et d'égalité des voix, celle du Président est décisionnaire.

Article 12

Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 6 des statuts.

Article 13

Conditions d'adhésion à l'association

Toute personne est libre de faire une demande d'adhésion à l'association. Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration qui est libre de refuser cette demande après vote à la majorité des voix.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la fédération ou celui en matière de lutte contre le dopage.

Article 14

Perte de la qualité de membre

- Par la démission.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, pour non-respect des statuts et règlements, non-paiement de cotisation, etc.

L'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir toutes explications nécessaires, avec garantie des droits de la défense.

- Par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence.
- Par le décès.

La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusée par l'association à la suite d'une décision du Conseil d'Administration dûment motivée.

Tout manquement au respect d'un des articles des statuts entraînera l'exclusion du ou des membres à la demande du président et validation du Conseil d'Administration.

Article 15

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association non mentionnés dans les statuts et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de celle-ci.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas se substituer aux statuts mais peut préciser en détail des points de fonctionnement.

Article 16

Cotisation

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er janvier de l'année en cours.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance, pour l'entraînement et les compétitions agréées par celle-ci.

Le Conseil d'Administration peut, à la demande du Président, exonérer de tout ou partie de la cotisation toute personne dont le profil le nécessite ou apporte à l'association un bénéfice réel. Cette décision se fera au vote à la majorité du Conseil d'Administration.

L'association est libre d'accepter des membres non détenteurs de la licence ou licenciés dans un autre club. Ils seront détenteurs d'une carte de membre de l'association.

Article 17

Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des subventions des collectivités ;
- Du produit des rétributions pour services rendus ;
- De ventes annexes ayant rapport avec l'activité de l'association ;
- De toutes autres ressources, dons, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les Lois et les règlements en vigueur.

Article 18

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois l'an.

L'ordre du jour est établi par le Président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée ;
- Le rapport moral et d'activités de l'année écoulée ;
- Les rapports financiers et des vérificateurs aux comptes ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les modifications éventuelles à apporter aux statuts ;
- les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée procède à des élections s'il y a lieu.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres licenciés de 16 ans et plus ont le droit de vote.

Toutefois il est admis qu'un licencié donne procuration à un autre membre de la même association. Celui-ci ne peut avoir plus de 3 procurations. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux licenciés (mandant et mandataire).

Pour que le vote soit valable, la présence de la moitié des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours. Et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

Le compte rendu des débats de l'Assemblée Générale ordinaire et/ou extraordinaire comprenant les rapports moral, d'activité et financier doivent être remis à l'organisme d'affiliation dont elle dépend territorialement.

Dans le cas d'empêchement de tenue physique de l'Assemblée Générale ordinaire pour quelque motif que ce soit, il sera procédé à une consultation écrite, les votes se feront électroniquement ou par retour écrit. Dans ce cas, il n'y aura pas de possibilité de procuration.

Article 19

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association peut être provoquée, à la demande du président, ou du Conseil d'Administration, ou du quart des membres licenciés.

Pour que le vote soit valable, la présence de la moitié des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

Article 20

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 21

Modification des Statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres licenciés. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 22

Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du Conseil d'Administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Tarnos le 19/02/2021 sous la présidence de Patrick Hontabat.

Le Président (nom et signature)
Raymond BAHUAU



Le Secrétaire Général (nom et signature)
Nathalie ETCHEVERRY

